



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

CBD/COP/14/L.16
25 novembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE

Quatorzième réunion

Sharm El-Sheikh (Égypte), 17-29 novembre 2018

Point 11 de l'ordre du jour

COMMUNICATION

Projet de décision soumis par le président du Groupe de travail I

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision XIII/22,

1. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à axer leur communication sur la sensibilisation et l'action en faveur de la biodiversité et de ses valeurs à l'échelle mondiale;
2. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des fonds :
 - a) De poursuivre la mise en œuvre du cadre pour une stratégie de communication au niveau mondial;
 - b) D'élaborer, en collaboration avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, les instruments multilatéraux relatifs à l'environnement pertinents, et avec d'autres organisations compétentes, telles que l'Union internationale pour la conservation de la nature, et en consultation avec le Comité consultatif sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, des thématiques et documents de référence pour aider les Parties, les autres gouvernements, les organisations concernées, les peuples autochtones et les communautés locales à mener pendant le prochain exercice biennal des campagnes de communication et de sensibilisation sur la situation actuelle de la biodiversité et à préparer l'élaboration du Cadre mondial de l'après-2020 pour la biodiversité;
 - c) De présenter un rapport intérimaire sur les activités susmentionnées et l'application de la décision XIII/22, pour examen à la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application puis pour examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.